

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250627AR113NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée du Stade « Michel Chautard » à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réfection de la pelouse du Stade « Michel Chautard »,

ARRETE

Article 1° - Durant la période du 07 Juillet 2025 au 15 Août 2025, l'utilisation du terrain de football du Stade « Michel Chautard » est interdite en raison de travaux de remise en état et de régénération.

Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matchs et séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2° - Le présent arrêté sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. BARBARY, Conseiller délégué aux Sports, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. le Président du Hondschoote Football Club, pour information et exécution.

Mme MAQUERE, Directrice du Centre de Loisirs, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 27 JUIN 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

A blue circular official stamp of the Commune of Hondschoote is visible, containing the text 'VILLE D'HONDSCHOOTE' and 'NORD'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.